

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 16160-3890  
Dénomination: INOX PRIMER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Peinture anticorrosion électrosoudable pour métal  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy  
Tél. +39 0587 609433  
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P308+P313</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales.

**Contient:** NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE  
CYCLOHEXANE  
ACETATE DE N-BUTYLE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>HYDROCARBURES C3-4</b>		
CAS 68476-40-4	30 ≤ x < 32,5	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: H K U
CE 270-681-9		
INDEX		

## INOX PRIMER

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

**CYCLOHEXANE**

CAS 110-82-7 22,5 ≤ x &lt; 24 Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 203-806-2

INDEX 601-017-00-1

N° Reg. 01-2119463273-41-XXXX

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS 1330-20-7 12 ≤ x &lt; 13,5 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

**ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE)**

CAS 7429-90-5 4 ≤ x &lt; 4,5 Flam. Sol. 1 H228, Water-react. 2 H261, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: T

CE 231-072-3

INDEX 013-002-00-1

N° Reg. 01-2119529243-45-XXXX

**ETHYLBENZENE**

CAS 100-41-4 2,5 ≤ x &lt; 3 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

**ACETATE DE N-BUTYLE**

CAS 123-86-4 2,5 ≤ x &lt; 3 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

**NAPHTA LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE**

CAS 64742-48-9 1 ≤ x &lt; 1,5 Carc. 1A H350, Muta. 1A H340, Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 265-150-3

INDEX 649-327-00-6

N° Reg. 01-2119486659-16-XXXX

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

CAS 64742-95-6 1 ≤ x &lt; 1,5 Carc. 1B H350, Muta. 1B H340, Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P

CE 265-199-0

INDEX 649-356-00-4

N° Reg. 01-2119486773-24-XXXX

**METHANOL**

CAS 67-56-1 0,1 ≤ x &lt; 0,15 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6

INDEX 603-001-00-X

N° Reg. 01-2119392409-28-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 30,00 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

**HYDROCARBURES C3-4****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes /
------	------	--------	------------	---------

**INOX PRIMER**

Observations

mg/m3 ppm mg/m3 ppm

TLV-ACGIH

1000

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les  
consommateurs

Effets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux  
chroniques

Systém  
chroniques

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux  
chroniques

Systém  
chroniques

Dermique

23,4 mg/kg  
bw/d

**CYCLOHEXANE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP	700	200					
VLEP	FRA	700	200	1300	375		11	
WEL	GBR	350	100	1050	300			
VLEP	ITA	350	100					
TLV	NOR	525	150					
VLE	PRT	700	200					
OEL	EU	700	200					
TLV-ACGIH		344	100					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,207	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,207	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,24	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,38	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Effets sur les  
consommateurs

Effets sur les  
travailleurs

Voie d'exposition

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux  
chroniques

Systém  
chroniques

Locaux aigus

Systém aigus

Locaux  
chroniques

Systém  
chroniques

Orale

59,4 mg/kg  
bw/d

Inhalation

412 mg/m3

412 mg/m3

206 mg/m3

206 mg/m3

1400 mg/m3

1400 mg/m3

700 mg/m3

700 mg/m3

Dermique

1186 mg/kg  
bw/d

2016 mg/kg  
bw/d

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP	221	50	442	100			PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100			PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100			PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100			PEAU

INOX PRIMER

TLV	NOR	108	25			PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg	

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique				125 mg/kg bw/d				212 mg/kg bw/d

**ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	5				
WEL	GBR	4				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
TLV	NOR	2				
TLV-ACGIH		1	0,9			

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				7,9 mg/kg bw/d				
Inhalation							3,72 mg/m3	3,72 mg/m3

**ACETATE DE N-BUTYLE**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	724	150	965	200	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
WEL	GBR	724	150	966	200	

INOX PRIMER

TLV	NOR	75	
TLV-ACGIH		50	150
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,098	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP		35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,09	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique		6 mg/kg bw/d		6 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d		11 mg/kg bw/d

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TLV	NOR	20	5			PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce		0,1		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer		0,01		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		13,7		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		1,37		mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP		9,6		mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)		0,02		mg/kg		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		2,68		mg/kg		

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				15 mg/m3			293 mg/m3	77 mg/m3



## INOX PRIMER

Dermique

180 mg/kg  
bw/d**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	640 mg/m3	1152 mg/m3	178,57 mg/m3		1066,67 mg/m3	1286,4 mg/m3	837,5 mg/m3	

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE****Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	640 mg/m3	1152 mg/m3	178,57 mg/m3		1066,67 mg/m3	1286,4 mg/m3	837,5 mg/m3	

**METHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
TLV	NOR	130	100			PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
OEL	EU	260	200			PEAU	
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	26 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3	130 mg/m3
Dermique		4 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d		20 mg/kg bw/d		20 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Le produit doit être utilisé en cycle fermé, dans un environnement fortement aéré et en présence de puissants dispositifs d'aspiration localisés.

### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Porter des vêtements et un équipement de protection appropriés.

### ACETATE DE N-BUTYLE

Portez des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matériaux de protection peuvent être utilisés, selon la situation, si des données adéquates sur la dégradation et la perméation sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés ensemble avec ce produit chimique, la sélection des matériaux doit être basée sur la protection de tous les produits chimiques présents.

### ETHYLBENZENE

- Utiliser des gants résistant aux produits chimiques adaptés aux conditions d'utilisation.

- Les gants de protection sélectionnés doivent répondre à la norme européenne EN 374.
- Matériau des gants en élastomère fluoré; épaisseur du matériau 0,4 mm; temps de percée  $\geq$  480 min. Les gants doivent être remplacé après 8 heures d'usure (recommandation GESTIS).
- Les gants doivent être jetés et remplacés en cas d'indices de dégradation ou de produits chimiques percée.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	aluminium
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	< 35 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< -1 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,736 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 82,50 % - 607,00 g/litre

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

##### **CYCLOHEXANE**

Peut réagir violemment avec: forts oxydants, oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs avec: air.

##### **XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

##### **ACETATE DE N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

##### **ETHYLBENZENE**

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

##### **ACETATE DE N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

Évitez tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les décharges d'électricité statique. Évitez toute source d'inflammation.

##### **ETHYLBENZENE**

- Chaleur, étincelles, flammes nues, autres sources d'ignition, conditions d'oxydation, température élevée avec conditions de déshydratation.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

##### **CYCLOHEXANE**

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, chlorure de polyvinyle, polyéthylène.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

Acides forts et bases fortes, agents oxydants forts.

ETHYLBENZENE

- Agents oxydants puissants.
- Acides forts.
- Alcalis forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

- Une combustion incomplète peut provoquer la production de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'autres substances toxiques gazeuses.
- La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone et d'autres vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

CYCLOHEXANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### CYCLOHEXANE

Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

#### ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

#### METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

#### Effets interactifs

#### CYCLOHEXANE

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

#### ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite

vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

#### CYCLOHEXANE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 13,9 mg/l/4h Rat

#### ETHYLBENZENE

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

#### HYDROCARBURES C3-4

Méthode: non indiquée - lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50 1 443 mg / L d'air

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 3523 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.2

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: DL50 = 6700 ppm

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 423

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 12,2 ml / kg pc  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: DL50> 16 mL / kg pc

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: DL50> 5 000 mg / kg pc  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: CL50> 7 630 mg / m<sup>3</sup> d'air  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: DL50> 2 000 mg / kg pc

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: DL50> 5000 mg / kg pc  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: CL50> 5610 mg / m<sup>3</sup> d'air  
Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: DL50> 2000 mg / kg pc

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404  
Fiabilité: 2  
Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: non irritant

**ETHYLBENZENE**

Méthode: non indiquée  
Fiabilité: 2  
Espèce: lapin  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: légèrement irritant



Référence bibliographique: Smyth, Jr. H.F., Carpenter, C.P., Weil, C.S., Pozzani, U.C. et Striegel, J.A.,  
Données de toxicité pour la détermination de l'aire de répartition: Liste VI (1962)

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: OCDE 404 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**METHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**ETHYLBENZENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: légèrement irritant

Référence bibliographique: Wolf, M.A.; Rowe, V.K.; McCollister, D.D.; Hollingworth, R.L.; Oyen, F.,

Études toxicologiques de certains benzènes alkylés. (1956)

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

#### METHANOL

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

#### SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

#### METHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Pirbright White; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### HYDROCARBURES C3-4

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

Méthode: test in vitro OCDE 471 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

#### CYCLOHEXANE

**INOX PRIMER**

Méthode: La procédure utilisée était basée sur celle rapportée par Clive et Spector (1975). Les cellules L5178Y ont été exposées au test chimique pendant 4 h en présence et en l'absence de fraction S9 de rat et d'expression du test déterminé du phénotype TK - / - induit déterminé in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: souris lymphome

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 475

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10-test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 478

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss Webster; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: S. typhimurium, E. Coli

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**ETHYLBENZENE**

Méthode: EPA OPPTS 870.5300 - Test in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: souris lymphome

Résultats: négatifs

Méthode: Ligne directrice 474 de l'OCDE (Test du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères) - test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (NMRI; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: non indiquée - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Méthode: EPA OPPTS 870.5395 - test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

**INOX PRIMER****NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: non indiquée - test in vitro - lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: EPA OPPTS 870.5395-test in vivo - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**HYDROCARBURES C3-4**

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPP 83-5 -Lire sur

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: cancérogène

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérogène".

**ETHYLBENZENE**

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérogène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérogène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

**INOX PRIMER****HYDROCARBURES C3-4**

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (fertilité) 500-2 000 ppm

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Crl-CD® (SC) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 500 ppm

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 750 ppm

**ETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 415 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC 1 000 ppm

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (fertilité) > = 20 000 mg / m<sup>3</sup> d'air**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) > = 20000 mg / m<sup>3</sup> d'air

Effets néfastes sur le développement des descendants

**HYDROCARBURES C3-4**

Méthode: EPA OPPTS 870.3700

**INOX PRIMER**

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) Crl: CD® IGS BR)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement) 7 000 ppm

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs (développement)

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: positifs, NOAEC (développement) = 1500 ppm

**ETHYLBENZENE**

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC 500 ppm

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL (développement) 500 mg / kg pc / jour

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 414 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEL (développement) = 23900 mg / m3 d'air

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**HYDROCARBURES C3-4**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance n'est pas classée comme dangereuse dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**CYCLOHEXANE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ETHYLBENZENE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**METHANOL**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles  
CYCLOHEXANE

Système nerveux central

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Système nerveux central.

**ETHYLBENZENE**

organes auditifs

**METHANOL**

Nerf optique (nervus opticus), système nerveux central

Voie d'exposition  
CYCLOHEXANE

inhalation

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**HYDROCARBURES C3-4**

Méthode: OCDE 413  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)  
Résultats: NOAEC 10 000 ppm

**CYCLOHEXANE**

Méthode: EPA OPPTS 870.3465  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (CrI: CD-1 BR; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: NOAEC 7000 ppm

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**ALUMINIUM EN POUDRE (STABILISEE)**

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Méthode: EPA OTS 798.2650  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: NOAEL = 125 mg / kg pc / jour  
Méthode: EPA OTS 798.2450  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: négatifs, NOAEC = 500 ppm

**ETHYLBENZENE**

Méthode: Ligne directrice 407 de l'OCDE  
Fiabilité: 1



Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 75 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 250 ppm

#### SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: Halder CA, et al. (1985), Néphropathie aux hydrocarbures chez le rat mâle: identification des composants néphrotoxiques de l'essence sans plomb.

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat et souris (Fischer 344 et B6C3F; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 1 402 mg / m<sup>3</sup> d'air

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss Webster; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL 0,5 ml

#### NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE

Méthode: non indiquée - lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: positifs

Référence bibliographique: Néphropathie des hydrocarbures chez le rat mâle: identification des composants néphrotoxiques de l'essence sans plomb, Halder CA, et al. (1985)

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) et souris (B6C3F; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC = 1402 mg / m<sup>3</sup> d'air

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss-Webster; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: positifs, NOAEL = 0,5 ml

#### METHANOL

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs

## INOX PRIMER

sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

#### CYCLOHEXANE

LC50 - Poissons	4,53 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	3,89 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	32,7 mg/l/72h Chlorella vulgaris

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,3 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,44 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l

#### METHANOL

LC50 - Poissons	15400 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	22000 mg/l/72h

#### ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	397 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	196 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	196 mg/l

#### HYDROCARBURES C3-4

LC50 - Poissons	49,47 mg/l/96h
-----------------	----------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### HYDROCARBURES C3-4

Facilement dégradable dans l'eau.

#### CYCLOHEXANE

Rapidement dégradable, 77% en 21 jours.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours

#### ACETATE DE N-BUTYLE

Facilement dégradable dans l'eau, 83% en 28 jours.

#### ETHYLBENZENE

Biodégradable rapidement, 79% en 28 jours.

#### SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Entièrement biodégradable, 96% en 28 jours.

#### METHANOL

Facilement dégradable dans l'eau, 95% en 20 jours.

#### CYCLOHEXANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## INOX PRIMER

## ALUMINIUM EN POWDRE (STABILISEE)

Solubilité dans l'eau 0 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NAPHTA LOURD (PEROLE),  
HYDROTRAITE

Rapidement dégradable

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER  
(PETROLE)

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,44

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

## ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,6

## METHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

## ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

**12.4. Mobilité dans le sol**

CYCLOHEXANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,89

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73

ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3

NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**ETHYLBENZENE**

- Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

- Le produit, le sol ou l'eau contaminés peuvent être des déchets dangereux en raison d'un point d'éclair potentiellement bas.

- Se conformer aux réglementations locales, nationales ou internationales applicables concernant les déchets solides ou dangereux

élimination et / ou élimination des conteneurs.

- Assurez-vous que l'effluent est conforme à la réglementation en vigueur.
- Solides dans les décharges des sites autorisés.
- Utilisez des transporteurs enregistrés.
- Brûle les liquides concentrés.
- Évitez les flammes.
- Assurez-vous que les émissions sont conformes aux réglementations applicables.
- Évitez de surcharger / empoisonner la biomasse des plantes.
- La dilution des déchets aqueux peut se biodégrader.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1  
IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1  
IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: --

Quantités  
Limitées: 1 L

Code de  
restriction en  
tunnels: (D)

IMDG: Special Provision: -

EMS: F-D, S-U

Quantités  
Limitées: 1 L

IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a-E2Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit

Point 40

Substances contenues

Point	57	CYCLOHEXANE N° Reg.: 01- 2119463273-41- XXXX
Point	28-29	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE) N° Reg.: 01- 2119486773-24- XXXX
Point	28-29	NAPHTA LOURD (PEROLE), HYDROTRAITE N° Reg.: 01- 2119486659-16- XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Flam. Sol. 1</b>	Matière solide inflammable, catégorie 1
<b>Water-react. 2</b>	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, catégorie 2
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Carc. 1A</b>	Cancérogénicité, catégorie 1A
<b>Carc. 1B</b>	Cancérogénicité, catégorie 1B
<b>Muta. 1A</b>	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1A
<b>Muta. 1B</b>	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

## INOX PRIMER

<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H261</b>	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>H340</b>	Peut induire des anomalies génétiques.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train



- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

**Modifications par rapport à la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.